

3ème rendez-vous ALED le 24 janvier, 15h00, salle polyvalente:

« Les élections communales, un moment de concertation et de projection »

Les 15 et 22 mars 2026, nous voteront pour élire nos élus communaux qui choisiront ensuite parmi eux leurs élus communautaires.

Les listes présenteront chacune leur programme. C'est donc l'occasion de faire un état des lieux de la commune, de continuer les projets et d'en présenter de nouveaux, qu'ils soient portés par la commune ou la communauté de communes mais également par des structures déléguées (Simer, eaux de Vienne, Sorégies...).

Au sein d'Aled, conformément à nos statuts, nous pensons nécessaire de discuter de l'avenir de la commune en partant du concret. L'essentiel est d'avoir des élus qui portent des projets d'intérêt général élaborés et décidés collectivement, c'est le rôle des assemblées communales et communautaires.

Les forces et faiblesses de notre commune sont connues, elle est attractive grâce à ses équipements, notamment la maison médicale, le foyer logement, l'école ou le camping. La commune est riche de son paysage, de son patrimoine et de ses associations. Nous disposons de commerces et d'artisans qu'il faut soutenir, pérenniser et développer. On assiste cependant à nombre de difficultés pour élaborer et mettre en œuvre des projets structurants, avec parallèlement de fortes pressions exercées sur notre paysage par les projets éoliens, photovoltaïques ou, dernièrement par un projet de bambouseraie occupant un espace important de la zone de captage. Le rôle de la CCVG, notre communauté de communes est majeur et son document d'urbanisme, PLUI qui a été adopté le 10 octobre 2024, est le cadre d'aménagement et de gestion du territoire. Ce PLUI doit être cohérent avec les schémas territoriaux et régionaux, tel que le Schéma de Cohérence Territorial en cours d'élaboration. Il doit aussi respecter les lois nationales, par exemple la loi « ZAN » - *loi climat et résilience du 2 août 2021* - dont l'objet est d'éviter l'artificialisation des sols. A l'opposé, les projets dénommés d'intérêts collectifs, tels que les projets éoliens et une partie du photovoltaïque dépassent le cadre d'aménagement local et s'imposent sur les territoires en engendrant incompréhensions et oppositions... Le PLUI est aussi le cadre à suivre pour les zones artisanales, commerciales et autres...

Dans les communes, on partage généralement un accord quand il s'agit, de la sécurité au sans large et du civisme (respect des lois et devoirs) : sécurité physique, plans de prévention des risques, qualité de notre environnement, qualité de l'eau..., et de la gestion : payer plus de taxes n'est généralement pas apprécié.

La gestion de la commune est une opération délicate et beaucoup de travail. L'autonomie d'une commune est impossible sans les subventions des collectivités locales, de la Région et de l'État. Pour mener à bien les projets, les communes ont besoin d'accompagnement en ingénierie communale. C'est concrètement l'aide technique des collectivités locales et des services de l'État ou le recours à des bureaux d'étude privés. Ces études sont absolument nécessaires pour obtenir des subventions. Le budget communal en est le résultat.

Bien que les compétences des communes soient aujourd'hui réduites depuis les lois de décentralisation à partir des années 80, l'enjeu communal est capital pour la stabilité de la démocratie. L'autonomie de gestion communale obtenu à la Révolution nous offre des capacités encore importantes en soutenant l'initiative et le dialogue et en permettant le recours à des partenariats avec le privé ainsi qu'aux fondations : fondation du patrimoine... Sans oublier tout ce qui peut être apporté par les associations, le don et le bénévolat...

Par conséquent l'engagement des élus dans la gestion communale demande du courage et de l'investissement. Il faut sans cesse expliquer l'intérêt général face aux multiples « exigences » individuelles et le temps nécessaire pour aboutir démocratiquement. Les risques d'atteinte à la probité obligent à la connaissance des lois et à la vigilance de tous les instants : voir <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/nouveau-guide-pratique-lattention-des-elus-bloc-communal>

PARLONS-EN LE 24 janvier 2026 à 15h00, dans la salle polyvalente.